DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non[1].

Dénomination : LCL PME EXPANSION N°3
(Code ISIN Parts A : FR0013332806) (Code ISIN Parts B : FR0013332798)

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) FIA soumis au droit français

Société de Gestion : OMNES CAPITAL - 37-41 rue du Rocher - 75008 Paris - RCS Paris n°428 711 196 - Agrément AMF n°GP 00-028

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le Fonds visera principalement, dans le cadre d'opérations de capital transmission ou de capital-développement, des investissements en actions ou en quasi-fonds propres, dans un portefeuille diversifié d'entreprises de taille moyenne dont la Valeur d'Entreprise est généralement située entre cinq millions (5 000 000,00 €) et quarante millions d'euros (40 000 000,00 €).
- Le Fonds pourra également réaliser des opérations de co-investissement portant sur des entreprises dont la Valeur d'Entreprise est supérieure à quarante millions d'euros (40 000 000 €) aux côtés d'autres fonds d'investissement.
- Pour tout investissement pour lequel une décision d'investissement a été prise par la Société de Gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Fonds pourra co-investir, pendant toute la Période d'Investissement, aux côtés de fonds co-investisseurs, c'est-à-dire des véhicules d'investissement dont la gestion est assurée par l'Équipe d'Investissement (tel que ce terme est défini à l'article 6.2) et ayant vocation, par application de la charte interne de la Société de Gestion, à co-investir avec le Fonds pour toute opportunité d'investissement éligible à son actif au titre de sa propre politique d'investissement.
- Le Fonds investira principalement dans des sociétés dont le siège social et/ou les intérêts économiques sont généralement situés en France. Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des sociétés dont le siège social et/ou les intérêts économiques sont situés dans d'autres pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse.
- Le Fonds investira principalement dans des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
- Dans un but de diversification des risques, le Fonds n'investira pas dans une même société du portefeuille plus de 10% (dix pour cent) de l'Engagement Global.
- Le montant total des sommes investies et réinvesties par le Fonds, ne devra en aucun cas excéder 130% de l'Engagement Global, étant précisé que la partie de l'actif du Fonds gérée par le Délégataire de Gestion Financière n'est pas visée par cette limite.
- Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée être amené, à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance).
- Pour permettre aux investisseurs français de bénéficier d'avantages fiscaux en France, le Fonds doit respecter également un quota fiscal de 50% (cinquante pour cent) défini à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts.
- Les liquidités du Fonds (dont notamment les sommes en attente d'investissement ou en attente de distribution) pourront être placées, en fonction de l'évolution du contexte économique :
  - en parts ou actions d'OPC de types monétaires et obligataires ou produits assimilés (dépôt à terme, bon du trésor, bon à moyen terme négociable (BMTN), certificat de dépôt négociable (CDN), titre de créance négociable (TCN)), et pourront également l'être en OPC de types actions ou diversifiés, en titres de capital (actions ou autres titres donnant accès au capital) et/ou en titres obligataires, français ou étrangers, non cotés ou cotés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille ou tout autre organisme similaire étranger (un "Marché d'Instruments Financiers");
  - en parts ou actions de sociétés cotées sur un Marché d'Instruments Financiers.
- Dans le cadre de la gestion de cette poche de liquidités et de certains investissements dans le quota fiscal de 50 %, la Société de Gestion devrait être amenée à investir dans des sociétés cotées sur des Marchés d'Instruments Financiers. Dans ce contexte, la Société de Gestion a décidé de déléguer l'activité de gestion financière des investissements dans ces sociétés cotées, dans les contraintes de durée de vie du Fonds, à une autre société de gestion (le "Délégataire").
- Le Fonds pourra investir dans d'autres fonds entrant dans le champ de la stratégie d'investissement, dans la limite de 35% de son actif. Par ailleurs, la Société de Gestion pourra, en vue de préserver les actifs du Fonds, conclure des contrats d'échange à terme (forward), des caps ou tout autre contrat de couverture, investir en devises ou en contrat à terme (futures) en devises ou en options de devises ou dans d'autres instruments, dans le but de couvrir des investissements, ou des revenus issus de ces investissements, quand cela lui paraîtra, agissant raisonnablement, recommandable.
- Le Fonds a une durée de vie de 10 ans, pendant laquelle les demandes de rachats de parts ne sont pas autorisées sauf exceptions (pour plus d'information sur les demandes de rachats, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement du Fonds). La période d'investissement du Fonds commence le premier jour de souscription et prendra fin à la date du 5ème anniversaire du premier jour de souscription, étant précisé que le Fonds pourra éventuellement être amené à réinvestir dans les sociétés appartenant au portefeuille. La phase de désinvestissement du Fonds devrait être amorcée courant 2023. La clôture de la liquidation du portefeuille interviendra au plus tard le 30 septembre 2028.
- A compter de la fin de la Période de Souscription, le Fonds pourra distribuer des revenus et produits de cession des titres du portefeuille au fur et à mesure de leur réalisation. En cas de distribution avant la cinquième année suivant la fin de la Période de Souscription, la Société de Gestion s'engage à réinvestir dans le Fonds les sommes ou valeurs auxquelles les parts de certains porteurs de parts A ou B auraient donné droit conformément aux articles 9.2 et 9.3 du Règlement du Fonds.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration d'une durée de dix (10) ans

(1) Les termes figurant ci-après en majuscules correspondent à ceux définis dans le Règlement du Fonds.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Echelle de risque :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Les OPC de capital investissement présentant un risque élevé de perte en capital (le Fonds étant investi principalement en titres non cotés et ne bénéficiant d'aucune garantie en capital, il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué), c'est la raison pour laquelle le risque maximum est annoncé.

Le Fonds présente également un risque action, à savoir : en cas d'investissement dans une société cotée sur un Marché d'Instruments Financiers et en cas d'introduction en bourse d'une société non cotée du portefeuille, le Fonds peut être investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En cas d'évolution négative des cours de bourse peut entraîner une diminution de la valeur liquidative.

■ **Risque important pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :**

- Risque de liquidité : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés qui ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, ces investissements sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années, voire d'être cédés à une valeur inférieure à leur valeur de marché, ce qui entrainera une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

III. FRAIS

Les frais et commissions acquittés par un porteur de parts servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

■ **Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :**

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ; et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,30%	0,30%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,81%	0,53%
Frais de constitution	0,08%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,84%	0%
Frais de gestion indirects	0,03%	0%
Total	3,06%	0,83%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 19 à 22 du Règlement du Fonds, disponible sur le site internet de la Société de Gestion (http://www.omnescapital.com/fr/).

■ **Modalités spécifiques de partage de la plus value ("carried interest") :**

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur et que l'Attribution Prioritaire et l'Attribution Complémentaire auront été versées.	15%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage de 15%.	0,1875% du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée)
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage de 15%.	Les porteurs de parts A et B devront avoir été remboursés de 100% du montant nominal de leurs parts et avoir bénéficié de l'Attribution Prioritaire. Les porteurs de parts C devront avoir bénéficié de l'Attribution Complémentaire.

■ **Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest" :**

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	**Montant initial des parts ordinaires souscrites**	**Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)**	**Impact du "carried interest"**	**Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)**
Scénario pessimiste : 50 %	5 000	- 1 384	0	1 116
Scénario moyen : 150 %	5 000	- 1 384	- 167	5 949
Scénario optimiste : 250 %	5 000	- 1 384	- 917	10 199

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

■ **Dépositaire :** CACEIS Bank FRANCE

1-3, place Valhubert - 75013 Paris (RCS Paris n° 692 024 722)

■ **Délégataire de Gestion Financière de l'actif coté du Fonds : IDAM**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-17000023 ; 83 boulevard Malesherbes - 75008 Paris (RCS n°830 637 898)

■ **Délégataire de Gestion Comptable : CACEIS Fund Administration**

1-3, place Valhubert - 75013 Paris (RCS Paris n°420 929 481)

■ **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :**

Une copie du Règlement du Fonds est disponible sur simple demande du souscripteur auprès d'Omnes Capital. La composition de l'actif et le rapport annuel de l'exercice écoulé sont à la disposition des porteurs de parts dans les 3 mois et demi suivant la clôture de chaque exercice du Fonds. Le rapport de gestion semestriel est également mis à disposition des porteurs de parts dans les 2 mois suivant la fin du premier semestre.

■ **Lieu et modalités d'obtention des valeurs liquidatives semestrielles :**

La valeur liquidative des parts est déterminée par la Société de Gestion les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Elle est établie dans les 8 semaines à compter de la fin de chaque semestre de référence et est disponible auprès de la Société de Gestion et communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans les 15 jours de son établissement. A noter que si des valeurs liquidatives bimensuelles étaient réalisées, elles seraient disponibles dans les mêmes délais auprès de la Société de Gestion.

■ **Fiscalité :**

Les porteurs de parts personnes physiques pourront bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération de l'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B du CGI. Les porteurs de parts personnes morales pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI. Une Note Fiscale, non visée par l'AMF, décrivant les conditions qui doivent être réunies par le Fonds et par les porteurs de parts afin de bénéficier de ce régime fiscal spécifique, est remise à l'occasion de toute souscription de parts. Une copie de cette Note Fiscale pourra également être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande.

■ **La Société de Gestion** attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

■ **La responsabilité d'Omnes Capital** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Cet OPC a été agréé par l'AMF le 05/06/2018 et réglementé par l'AMF.
Omnes Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/06/2018.

Crédit Lyonnais, SA, au capital de 2 037 713 591 €, SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon - Pour tout courrier : 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex, inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001 878 - 06/18.